

Bref: Jeunesse et élections

KMF/CNOE, Septembre 2026

kmf-cnoe.org fb: [@kmfcnoe](https://www.facebook.com/kmfcnoe)

Jeunesse - La définition de la jeunesse varie selon les contextes : le Conseil de sécurité de l'ONU retient 18–29 ans (Rés. 2250) et son Assemblée générale 15–24 ans, tandis que la Charte africaine de la jeunesse fixe la tranche à 15–35 ans et la Politique nationale de la jeunesse à Madagascar à 14–30 ans¹.

Gen Z - La génération Z est le plus souvent définie comme la cohorte démographique née entre 1997 et 2012, représentant environ 25% à 30% de la population mondiale — une proportion qui dépasse 31% en Afrique (soit environ 430 millions de personnes), ce qui en fait la génération la plus nombreuse du continent².

7 millions de jeunes en âge de voter

On estime à environ 7 millions le nombre de jeunes âgés de 18 à 30 ans à Madagascar, soit environ 40% à 45% de la population âgée de 18 ans et plus³.

Environ 2,5 à 2,7 millions de personnes atteindront l'âge de voter entre l'élection présidentielle de 2023 et celle de 2027.

Entre le 25 avril 2027 et décembre 2027, environ 400 000 à 450 000 jeunes Malgaches pourraient atteindre l'âge de voter.

"La jeunesse doit être replacée au cœur de la vie démocratique à Madagascar, en tirant pleinement parti de sa capacité à transformer la dynamique publique, comme l'ont démontré le mouvement de 1972 et, plus récemment, la mobilisation de la Génération Z en septembre 2025. Toutefois, l'engagement des jeunes ne saurait se limiter à des actions ponctuelles: il doit s'inscrire dans la durée, à travers une participation continue à la prise de décision, à l'élaboration des politiques et à la vie civique".

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains et les bonnes pratiques internationales exigent que des efforts proactifs soient déployés pour impliquer les jeunes dans la vie publique⁴. La Constitution malagasy interdit toute discrimination fondée sur l'âge (art. 6) et édicte que tout citoyen remplissant les conditions d'âge fixées par la loi a le droit de voter et d'être élu (art. 15). La participation de la jeunesse est par ailleurs une condition préalable à l'impératif d'inclusivité de toute élection démocratique⁵. Pour qu'une élection soit dite inclusive, les jeunes doivent être intégrés à toutes les étapes du cycle électoral⁶.

Le cycle électoral est une approche universellement reconnue qui rejette explicitement la vision de l'élection comme un simple événement ponctuel. Il est défini comme un processus continu couvrant la réforme légale, l'inscription électorale, les candidatures, la campagne, le scrutin et le contentieux. Il s'enchaîne de manière perpétuel, un nouveau cycle débute dès la validation définitive des résultats de l'élection précédente⁷. Cela exige un effort proactif de la part de l'administration publique, des OSC et des partis politiques, afin que le soutien aux jeunes dépasse la simple participation au scrutin pour s'inscrire dans un engagement systémique à long terme⁸. Cette inclusion globale garantit la légitimité démocratique et réduit les risques de conflit, notamment la violence électorale⁹. C'est pourquoi l'implication des jeunes doit couvrir toutes les phases du processus: l'inscription des électeurs, le suivi de la campagne, la gestion du scrutin et le dialogue post-électoral¹⁰.

¹ Art. 2 [LOI 2015-038](#) Modifiant de la loi n° 2004-028 portant Politique Nationale de la Jeunesse

² ONU DESA, [World Population Prospects 2024](#) et [Pew Research Center 2019](#)

³ INSTAT [Projections démographiques \(2023\)](#); UNICEF, [UNICEF Madagascar 2024 – 2028](#)

⁴ Union Africaine, Art. 11 de [la Charte africaine de la jeunesse](#)

⁵ ONU A/HRC/RES/19/36, 2012, p.16 [Droits de l'homme, démocratie et état de droit](#)

⁶ UE et PNUD, 2017, [Youth Participation in Electoral Processes: Handbook for Electoral Management Bodies](#)

⁷ ACE Project, [L'approche du cycle électoral](#)

⁸ PNUD, 2013, p.4 [Améliorer la Participation Politique des Jeunes à Travers Tout le Cycle Électoral](#)

⁹ PNUD, 2023, p.12 [Youth Participation to Sustain Peace during Electoral Processes](#)

¹⁰ SADC, 2015, p. 8 [Roundtable on Increasing Youth Participation Throughout the Electoral Cycle](#)

La Haute Cour Constitutionnelle a jugé que les conditions administratives, notamment les délais, ne peuvent constituer des restrictions déraisonnables ou une entrave excessive au droit d'être électeur. Elle a également affirmé qu'il incombe à l'État de prendre les mesures requises pour garantir l'effectivité du droit de vote¹¹. Dans cette même logique, elle a réaffirmé que le registre électoral doit viser à inscrire le maximum d'électeurs afin de favoriser des élections inclusives¹². Ce faisant, la HCC a réaffirmé la pleine applicabilité du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)¹³.

Pour le KMF/CNOE, intégrer les jeunes à l'observation électorale citoyenne apaise le processus électoral en leur offrant, grâce à des méthodologies rigoureuses, un canal constructif pour évaluer les institutions, responsabiliser les dirigeants et promouvoir des réformes inclusives.

Madagascar: les limites d'éligibilité selon les postes, 2026¹⁴

Âge min	21 ans	30 ans	35 ans	40 ans
Postes	Maire / Conseillers communaux / Députés	Chef / Conseillers régionaux	Chef / Conseillers provinciaux, Président	Sénat

On constate qu'un long chemin est encore à parcourir pour obtenir une participation suffisante des jeunes dans la vie publique et politique, à travers des limites d'âge divers qui restreignent l'accès aux mandats électifs. Pour y remédier, il existe aujourd'hui un consensus mondial et régional quasi-énoncé en faveur d'une plus grande proportionnalité et d'une harmonisation progressive entre l'âge du droit de vote actif et l'âge d'éligibilité (droit de candidature/électorat passif).¹⁵ L'Observation générale 25 précise que toute condition imposée à l'exercice des droits politiques doit reposer strictement sur des "critères objectifs et raisonnables"¹⁶. Cette exigence d'inclusivité se trouve renforcée sur le continent africain : la jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples consacre le principe selon lequel toute limitation au droit d'être élu doit répondre de manière rigoureuse aux critères de légitimité, de nécessité et de proportionnalité dans une société démocratique.¹⁷ Cette orientation est confortée par les Directives de la SADC¹⁸. Au vu de l'évolution démographique à Madagascar le cadre juridique ancien à être réévalué afin d'aligner les seuils d'âge d'éligibilité sur le principe de proportionnalité requise par le droit international.

Recommandations

Inscription sur la liste électorale (CENI et État Civil)

- Résolution du vide juridique pour les jeunes atteignant la majorité électorale après l'arrêté définitif:** Une solution, qu'elle soit d'ordre légal ou administratif, doit être identifiée afin de garantir le droit de vote aux citoyens qui atteignent 18 ans entre la date de l'arrêté définitif des listes (25 avril 2027)¹⁹ et le jour du scrutin. Afin d'éviter toute privation de ce droit lors du référendum ou des élections prévus, un mécanisme adapté (tel que l'inscription d'office anticipée ou une liste électorale additive arrêtée à J-15 ou J-30) doit être mis en place.
- Communication d'urgence sur la double exigence de vote:** Communiquer de manière urgente, avec des messages clairs et accessibles, sur la double condition requise pour pouvoir voter le

¹¹ HCC, [Décision n°15-HCC/D3](#), cons. 16-18

¹² HCC, [Arrêt n°08-HCC/AR](#) du 1er décembre 2023, cons. 24

¹³ ONU, [PIDCP Art. 2 et Art. 25](#)

¹⁴ Constitution art. 46 (Président de la République); [Loi 2014-020](#), art. 308 (élus communaux), art. 315 (élus régionaux), et art. 321 (élus provinciaux); [Loi 2018-010](#), art. 8 (députés); et [Loi 2015-007](#), art. 61(2) (sénateurs).

¹⁵ La Charte africaine de la jeunesse art. 11.2.e; Union interparlementaire (UIP), 2010, [Résolution de la 122e Assemblée de l'UIP \(Bangkok\)](#), Art. 3; et UIP, [La représentation des jeunes dans les parlements nationaux](#).

¹⁶ ONU, PIDCP, Comité des droits de l'homme, [Observation générale no 25: Article 25](#) (Participation aux affaires publiques et droit de vote), CCPR/C/21/Rev.1/Add.7, para. 4 et 15.

¹⁷ Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour ADHP). [Actions pour la Protection des Droits de l'Homme \(APDH\) c. République de Côte d'Ivoire. Requête no 001/201](#), para. 115-125; et [Tanganyika Law Society et autres c. République-Unie de Tanzanie, \(Requête no 009/2011\)](#) et Requête no 011/2011, Arrêt conjoint sur le fond, para. 106, 107.1-107.2 et 115 (consacrant le test de nécessité, de proportionnalité et la prohibition des restrictions arbitraires à l'électorat passif au titre de l'article 13 de la Charte).

¹⁸ SADC, [Principes et Lignes Directrices de la SADC Régissant les Élections Démocratiques](#), 2015, Section 4.1.10.

¹⁹ [Decret 2026-942](#) Relatif a La Refonte Totale Des Listes Electorales et du Registre Electoral National, Art. 32

jour du scrutin: être titulaire d'une Carte Nationale d'Identité (CNI) physique ET être dûment inscrit sur la liste électorale.

3. **Guichets d'information et de consultation sur les campus universitaires:** Établir des points d'information de la CENI au sein des campus universitaires, où les jeunes peuvent vérifier leur statut d'inscription et recevoir des instructions précises sur le "comment, où et quand" s'inscrire sur la liste électorale. Ces guichets pourront être réutilisés ultérieurement pour le recrutement des membres des bureaux de vote, la consultation des données électorales et, plus généralement, comme hubs d'éducation civique.
4. **Mise à jour régulière des données d'inscription des jeunes:** Publier à intervalles réguliers des données statistiques sur le niveau d'inscription des jeunes sur les listes électorales. L'objectif est de fournir des données exploitables permettant de renforcer la mobilisation et d'orienter les actions des organisations de jeunesse, de la société civile et des acteurs étatiques.
5. **Service d'information gratuit par SMS/USDD ("Zero-Rated"):** Lancer un service d'information gratuit par SMS/USDD permettant à tous les citoyens majeurs d'obtenir des informations sur les modalités d'inscription électorale et les grandes étapes du calendrier électoral.

Inscription des candidats (Pouvoir Législatif et Partis politiques)

6. **Alignement des âges de vote et d'éligibilité:** Abaisser l'âge minimum de candidature aux élections territoriales à 21 ans pour garantir la participation des jeunes dans la vie publique et politique et respecter les standards internationaux
7. **Quotas volontaires au sein des partis:** Encourager les partis politiques à adopter des dispositions statutaires volontaires garantissant au moins 20% de positions éligibles sur leurs listes de candidats pour les jeunes de moins de 35 ans lors des élections municipales et législatives.
8. **Subvention de la caution de candidature:** Mettre en place des fonds de solidarité internes aux partis politiques afin de subventionner le paiement de la caution obligatoire exigée par l'Organe de Vérification des Enregistrements des Candidatures (OVEC) pour des jeunes candidat-es.

Administration électorale (CENI)

9. **Recrutement prioritaire de jeunes:** Prioriser le recrutement de jeunes diplômés en recherche d'emploi et d'étudiants universitaires en tant que membres des organes électoraux.

Transparence (Mesure urgente pour tous les acteurs)

10. **Publication de données désagrégées par âge:** Publier l'ensemble des données relatives au processus électoral de manière désagrégée selon l'âge. Cela implique que les partis politiques communiquent clairement sur la proportion de jeunes parmi leurs adhérents, que les rédactions des médias renseignent le nombre de jeunes journalistes mobilisés, et que la CENI précise la part des jeunes au sein des Commissions Locales (CLRE). La mise à disposition transparente de ces données constitue le prérequis indispensable à une véritable inclusion de la jeunesse.

KMF/CNOE est une organisation d'observation électorale indépendante qui œuvre pour l'observation de la vie publique et l'éducation des citoyens à Madagascar. Fondé en 1989, le mouvement dispose de structures locales dans toutes les régions du pays. <https://kmf-cnoe.org/>

Cette publication s'appuie sur la base de données consultable du Carter Center, qui regroupe plus de 300 sources de droit international public relatives aux droits de l'homme et aux élections. <https://eos.cartercenter.org/>